

## SEANCE DU VINGT SEPT JUIN 2011

**L'An DEUX MILLE ONZE et le VINGT SEPT JUIN à 18 heures et 30 minutes**, Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire**.

**Présents** : M. **MIQUEL** Eric **Maire**. M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. M. **LORENZI** Guy. Mme **FENARD** Pierrette. **Adjoint**.  
**HENKINET** Nicolas, **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick. **RIQUELME** Stéphane, **TARISSAN** Martine, **ARROU** Anne-Marie. **ZAOUI** Badis

**Absents excusés** : M. **ABASSIE**. Mlle **CAZALET**. M. **LAPEYRE**. Mlle **DE AMORIN**  
 Mlle **BELLOUR** M.**MIQUEL** **MORENO**. M. **VERDIER**. M. **AUDUREAU**.  
 Mme **DOTEZ**

**Procurations** : Mlle **DE AMORIN** donne procuration à M. **BALAT**  
 Mlle **BELLOUR** donne procuration à Mme **FENARD**  
 M. **MORENO** donne procuration à M. **LORENZI**  
 Mme **DOTEZ** donne procuration à M. **BRILLAUD**  
 M. **LAPEYRE** donne procuration à M. **MIQUEL**

**Secrétaire de séance** : M. **MANENT**

LA SEANCE DU 12 MAI 2011 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

P 50 LIGNE 3 BRINGAY Jeanine épouse ANCELLIN  
 P 63 LIGNE 1 CASTRO Vincent  
 P 156 LIGNE 5 LARREGOLA Francis  
 P 111 LIGNE 3 FARGE Annie épouse HENKINET  
 P 136 LIGNE 5 HAGEAUX Céline  
 P 193 LIGNE 5 PALASSIN Odile épouse DAUNES

### EXAMEN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

#### Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu le 14 Juin des services de la Préfecture un projet de schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage.

Différentes réunions de concertation ont permis aux représentants des communes et des EPCI de formuler leurs observations.

L'aménagement d'une aire d'accueil avait été prévue par l'ancienne municipalité qui avait été contrainte d'abandonner ce projet pour diverses raisons.

Depuis 2008 divers problèmes, notamment le logement de certaines familles ont pu être réglés grâce à la collaboration de deux conseillers municipaux (Monsieur ABASSIE et Monsieur BALAT) ainsi que des services du Centre Communal d'Action Sociale.

Il faut aussi souligner que notre collectivité dont la population est inférieure à 5000 habitants n'a pas l'obligation légale de créer une zone d'accueil des « Gens du Voyage ».

Les services de la Préfecture ont été informés, au cours de diverses réunions que notre municipalité, pour l'ensemble des raisons précitées ne souhaitait plus être inscrite dans ce schéma départemental.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le projet de schéma départemental concernant l'accueil des gens du voyage transmis par les services de la Préfecture et du Conseil Général.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président du Conseil Général, à Monsieur Le Sous Préfet de l'arrondissement de Saint Gaudens.

#### **EXAMEN DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**Monsieur Le Maire** communique à l'assemblée municipale les informations transmises par le Prefet concernant les propositions de mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Il apparait selon Monsieur Le Maire que ce schéma aurait dû être réalisé en collaboration avec les acteurs du territoire (élus des collectivités) et non par les services de l'Etat.

Ce document fait apparaître la suppression de 69 % des structures de coopération intercommunale et également la disparition de nombreux « RPI » dans le domaine scolaire.

Monsieur Le Maire souligne également un élément important contenu dans ce schéma départemental : les communautés de communes devraient avoir sur leur aire de compétence une population minimale de 15 000 habitants. Actuellement le seuil de création est fixé à 5000 Habitants.

Dans le cas contraire elles seront contraintes de fusionner. La conséquence de cette mesure serait de constituer des structures « artificielles » d'un point de vue géographique, sans « bassin de vie » véritable.

Le manque de débat sur ce projet ainsi que le délai très court accordé aux collectivités et aux représentants des établissements publics pour se prononcer sur ce dossier nous imposent de solliciter un délai de réflexion plus important.

**En conséquence, je vous propose d'émettre un avis défavorable.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter de Monsieur Le Préfet un délai de réflexion plus important concernant l'examen du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DU PAYS »**

**Monsieur Le Maire** rappelle la volonté des élus du Comminges de s'engager sur la reconnaissance d'un territoire vécu et de concrétiser cette ambition collective au sein d'un projet de développement à travers la création de l'Association Pays Comminges Pyrénées et la rédaction de la Charte de Pays.

Depuis sa création, l'association Pays Comminges Pyrénées a répondu à deux missions complémentaires.

- *L'accompagnement de projets de territoire en lien avec les enjeux relevés dans le cadre des deux contractualisations pluriannuelles signées avec l'Etat, la Région et le Département un premier*

*« contrat » signé le 29 avril 2005 et la convention territoriale 2008-2013 en cours signée le 9 décembre 2008.*

- *La réalisation d'études stratégiques permettant de définir un positionnement du territoire et d'élaborer des fiches actions répondant aux besoins et aux attentes de la population : Schéma des services, des infrastructures économiques, du tourisme, Schéma culturel et étude paysagère.*

Le conseil d'administration du Pays réunion le 15 février 2010 a souhaité élargir les missions du Pays en lui conférant la réalisation et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale. A ce titre, il a délibéré en faveur du lancement de la consultation des communes et des communautés de communes en vue de créer un syndicat mixte pour porter le SCOT du Pays Comminges.

L'association de Pays sera alors dissoute au profit d'un syndicat mixte qui reprendra ses missions, d'animation et de contractualisation en parallèle aux nouvelles missions d'élaboration, de gestion et de suivie de SCOT.

Afin de pouvoir intégrer ce Syndicat Mixte, la Communauté des Communes devra au préalable acquérir la compétence « Contractualisation dans le cadre du Pays ».

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition de la compétence « Contractualisation dans le cadre du Pays » lors de sa séance du 30 mai 2011 et le conseil d'administration du Pays Comminges Pyrénées le 15/02/2010

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'approuver** le transfert de la compétence « Pays » à la Communauté de Communes et autorise Monsieur Le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur Le Sous Préfet et d'envoyer une copie de celle-ci, pour information, à M. Le Sous-Préfet et à M. Le Président de Communauté des Communes.

#### **SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES « DROIT D'ENTREE » et « BUVETTE » DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Monsieur Le Maire** communique à l'assemblée municipale le courrier de Madame La Trésorière concernant les régies de recettes de la piscine municipale « droits d'entrée » et « buvette » dont la suppression doit être envisagée puisque la piscine municipale a été fermée pour des raisons de sécurité depuis plusieurs années.

L'assemblée municipale autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires concernant la suppression des ces régies.

#### **ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX PERSONNELS RETRAITES.**

**Monsieur Le Maire expose :**

Notre collectivité attribue chaque année aux agents retraités de la collectivité un bon d'achat d'une valeur de 250 €uros.

Les services de la trésorerie nous demandent de prendre une délibération précisant le montant du bon d'achat accordé ainsi que le nom du bénéficiaire.

Monsieur CANUT Jean-Pierre a reçu un bon d'achat d'une valeur de 250 €uros à l'occasion de son départ à la retraite.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accorder à Monsieur CANUT Jean-Pierre, Policier Municipal, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 15 février 2011 un bon d'achat d'une valeur de 250 €uros qu'il pourra remettre au commerçant de son choix.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2011

**ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX PERSONNELS RETRAITES**

**Monsieur Le Maire expose :**

Notre collectivité attribue chaque année aux agents retraités de la collectivité un bon d'achat d'une valeur de 250 €uros.

Les services de la trésorerie nous demandent de prendre une délibération précisant le montant du bon d'achat accordé ainsi que le nom du bénéficiaire.

Madame FORT Andrée a reçu un bon d'achat d'une valeur de 250 €uros à l'occasion de son départ à la retraite.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à accorder à Madame FORT Andrée, agent de la collectivité, admise à faire valoir ses droits à la retraite le 26 février 2010 un bon d'achat d'une valeur de 250 €uros qu'elle pourra remettre au commerçant de son choix.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2011.

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR LES AGENTS EFFECTUANT UN SERVICE LE DIMANCHE ET LES JOURS FERIES**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons décidé au cours de notre réunion du CTP de ce jour d'attribuer une indemnité horaire aux agents territoriaux effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 h du matin et 21 h, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Cette indemnité est destinée à compenser ces contraintes de service.

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixe le montant de cette indemnité à 0.74 € par heure effective de travail.

Cette mesure pourrait s'appliquer actuellement aux agents assurant les fonctions d'accueil au golf ainsi qu'aux agents chargés de la vente des tickets de pédalos à la base de loisirs.

Nous vous proposons d'appliquer cette mesure à tous les agents contractuels, stagiaires, titulaires ou effectuant des missions de remplacement qui seront appelés à travailler les dimanches et jours fériés, dans le cadre de leur service.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter la mesure proposée pour Monsieur Le Maire dont l'application sera effective dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011 selon les modalités précitées.

#### **CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée municipale que la création d'une commission intercommunale des impôts directs est obligatoire, selon un courrier reçu le 9 juin pour la Communauté des Communes « NRV ».

Ces commissions intercommunales devront fonctionner à compter du 01/01/2012 et remplaceront les commissions communales.

#### **DEPLACEMENT DE PANNEAUX SUR L'AVENUE DE LA BIGORRE**

**Monsieur LORENZI – Adjoint** – informe le Conseil Municipal que le Président du Conseil Général a donné un avis favorable sur les déplacements des panneaux marquant l'entrée et la sortie d'agglomération. Cette mesure permettra la création d'une zone « tampon » et donc la circulation des véhicules à 70 Km / heure et non à 50 Km / heure.

#### **AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS PLACE VALENTIN ABEILLE**

**Monsieur Le Maire** informe les conseillers municipaux que le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) doit réaliser une étude concernant l'aménagement d'espaces verts sur la place Valentin Abeille.

#### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN STAGIAIRE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons décidé au cours de notre séance du conseil municipal du 24 Juin 2010, d'attribuer une indemnité de 150 Euros aux stagiaires effectuant au minimum un mois de stage dans nos services.

Monsieur MADI DJHADI Razafi a déjà réalisé un stage du 23 mai 2011 au 24 juin 2011 dans notre collectivité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser une indemnité de 150 Euros à Monsieur MADI DJHADI Razafi ayant effectué un stage du 23 mai 2011 au 24 juin 2011 au sein des services techniques de la commune.

#### **REGLEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET**

**Monsieur Le Maire expose :**

Notre collectivité a acheté à la société « BP URBAIN » trente bancs pliants en polyéthylène qui sont mis à la disposition des commerçants non sédentaires fréquentant le marché hebdomadaire de notre ville.

Notre assemblée doit m'autoriser à régler sur la section d'investissement de notre budget cette dépense d'un montant global de 1 471.08 € (TTC) bien que le coût unitaire de chaque article soit inférieur à 500 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser à Monsieur Le Maire à prélever sur la section d'investissement du BP 2011 les sommes nécessaires au règlement de cette facture d'un montant de 1 471.08 € (TTC).

**REGLEMENT DE FACTURES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Notre collectivité a acheté à la société « BP URBAIN » 20 balconnières rectangulaires en polypropylène destinées à la place Valentin-Abeille.

Notre assemblée doit m'autoriser à régler sur la section d'investissement ce lot d'un montant global de 1 997.32 € (TTC) bien que le coût unitaire de chaque article soit inférieur à 500 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever sur la section d'investissement du BP 2011 les sommes nécessaires au règlement de cette facture d'un montant de 1 997.32 € (TTC).

**REGLEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2011**

**Le Maire expose :**

Nous avons acheté auprès de la société « BG signalisation » un lot de 20 panneaux de signalisation ainsi que des lests pour un prix global de 2 204.47 € (TTC).

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2011 dans la mesure où le prix unitaire de ces matériels est inférieur à 500 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever sur la section d'investissement du BP 2011 les crédits nécessaires au règlement de la facture de 2 204.47 € établie par la société BG signalisation.

**REGLEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Monsieur le Maire expose :**

Nous avons acheté à la société « Védif » un lot de 50 barrières destiné aux services techniques de notre collectivité, pour un prix global de 1800 € (HT) et de 2152.80 € (TTC).

Nous pouvons assurer le règlement de cette facture sur la section d'investissement du BP 2011 bien que le coût unitaire de ces matériels soit inférieur à 500 €.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2011 afin de régler la facture d'un montant de 2152.80 € (TTC) à la société « Védif »

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

**MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU (ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET DU FCTVA)  
LIGNE DE TRESORERIE OUVERTE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31**

**Monsieur Le Maire sollicite** l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 aux conditions suivantes :

- **Plafond de 100 000 €uros sur index Euribor 1 mois moyenné + marge fixe de 0.65 % ; mobilisable par tirages successifs.**
- **Durée : 12 mois**
- **Décompte mensuel des intérêts**
- **Remboursements possibles à tout moment**
- **Frais de dossier : 0.10 % du plafond soit 100 €uros.**
- **Parts sociales : néant.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'opération

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,

**L'AUTORISE** à signer tous les documents y afférent,

**S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement de cette ligne.

**OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, vu l'offre de financement de DEXIA CLF Banque incluant la possibilité que cette dernière substitue DEXIA crédit local dans ses droits et obligations au titre du contrat d'ouverture de crédit, objet de la présente délibération et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de DEXIA Crédit Local Banque et DEXIA Crédit Local dès lors qu'il sera subrogé dans les droits et obligations de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 220 000.00 €uros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : **220 000.00 €**

Durée : **12 mois**

Index variables des tirages : **EONIA – Taux d'intérêts : index + marge de 150 points de base**

Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**

Commission d'engagement : **330.00 €**

**ARTICLE 2 : Substitution de prêteur**

A tout moment pendant la durée de l'ouverture de crédit, Dexia CLF Banque aura la possibilité de substituer Dexia Crédit Local dans tous ses droits et obligations au titre du contrat, Dexia Crédit Local et Dexia CLF Banque aviseront expressivement la collectivité emprunteuse de la substitution opérée pour la poursuite de l'exécution des engagements de l'emprunteur et du prêteur.

A compter de la date de substitution notifiée, Dexia Crédit Local reprendra seul tous les droits et obligations de Dexia CLF Banque au titre du contrat et deviendra le prêteur, ce que la collectivité accepte expressément et sans réserve.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque et Dexia Crédit Local et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds, aux remboursements des sommes dues et aux diverses opérations prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

**RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**Monsieur Le Maire explique** au Conseil Municipal, que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance et celui-ci est déterminant pour les aides de financement sur les structures existantes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

**La reconduction** du Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à échéance au 31 décembre 2010, avec une reconduction **du 01/01/2011 au 31/12/2014**, avec le maintien des engagements du contrat précédent.

**D'AUTORISER** Le Maire à cosigner avec la Communauté de Communes, la Mairie de Ponlat-Taillebourg, le renouvellement du contrat.

**D'AUTORISER** Le Maire à demander les subventions annuelles pour chaque structure existante.

**D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE TARBES ET RUE DU BICENTENAIRE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons décidé au cours de notre séance du 15 avril 2010 de demander à Monsieur Le Président du Conseil Général d'inscrire les travaux d'assainissement **de l'avenue de Tarbes et de la rue du Bicentenaire sur le programme départemental 2011.**

Monsieur Le Président du Conseil Général nous a notifié par courrier du 20 avril 2011 que ce programme de travaux avait été retenu par l'assemblée départementale.

Nous devons confirmer que ces travaux seront exécutés par notre collectivité et que nous souhaitons recevoir l'aide financière du Département.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réaliser les travaux d'assainissement programmés *sur l'avenue de Tarbes et la rue du Bicentenaire* pour un coût estimatif de **272.517 € (H.T)**.

**DECIDE** que ces travaux seront financés par la collectivité comme suit :

- Subvention de l'Agence Bassin Adour Garonne de **47.824 €** (notifié le 2 Février 2011)
- Subvention du Conseil Général d'un montant de **76.718 €** (30 % d'un montant de travaux retenu de 255.729 € H.T).
- Part d'autofinancement de la commune : **147.975 €**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT A DE JEUNES POMPIERS LAUREATS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES SAPEURS POMPIERS**

**Monsieur Le Maire expose :**

Des bons d'achat d'une valeur de 50 € pourraient être attribués à trois jeunes sapeurs pompiers (**M. Rémy FOISSAC – M. Pierrick SAINT-MARTIN – M. Nicolas GARDEIL**) vainqueurs de diverses épreuves sportives au Championnat de France des Pompiers.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire** à attribuer aux trois jeunes sapeurs pompiers précités un bon d'achat individuel d'une valeur de 50 € qu'ils pourront remettre au commerçant de leur choix.

**AUTORISE Monsieur Le Maire** à prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2011.

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 719 A M. DAVAL**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons décidé d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DAVAL, pour l'€uro symbolique la parcelle cadastrée section C n° 719 d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame DAVAL acceptent de nous vendre ce terrain pour l'€uro symbolique puisque notre collectivité doit ensuite évacuer les déblais d'une ancienne construction actuellement en ruine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire** à acquérir auprès de Monsieur DAVAL, pour l'€uro symbolique la parcelle cadastrée section C n° 719.

**AUTORISE Monsieur Le Maire** à confier à Maître GEORGEL, Notaire à Saint-Laurent de Neste (succession de Maître VECHHIATO) la rédaction de l'acte de vente.

**VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET 2011 DE LA COMMUNE DE MONTREUIL POUR INTEGRATION DES EMPRUNTS DU S.D.E.H.G**

**Monsieur Le Maire expose :**

Afin d'intégrer les emprunts contractés par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pour la réalisation de travaux électriques conséquents sur notre commune et à rembourser sous forme d'annuités, il est nécessaire de voter les modifications suivantes concernant les opérations d'ordre de section à section du budget 2011 :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
C/ 668 -042 :	+ 3 900 €	C /16876-040 :	+ 3 900 €
C / 023 :	- 3 900 €	C / 021	- 3 900 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de voter les décisions modificatives présentées par Monsieur Le Maire,  
**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour changer les services comptables de la commune de la mise en œuvre de ces décisions.

**INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012 « TRAVAUX D'URBANISATION »**

**Monsieur Le Maire expose :**

Les services du Conseil Général nous demandent, comme chaque année, de bien vouloir transmettre nos projets en matière d'investissement afin que notre commune puisse être inscrite au programme départemental 2012 des travaux d'urbanisation.

Nous pourrions demander l'inscription de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de sécurisation sur l'Avenue du Nord (RD 34) afin d'aménager un rond-point au croisement de cette avenue avec l'Avenue de Saint-Gaudens (RD 817).

Nous pourrions ensuite, solliciter les services du SIVOM qui établiraient le dossier technique et financier de ce projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription des travaux d'urbanisation précités sur le programme départemental 2012.

**DECIDE** de confier aux services du SIVOM l'établissement d'un projet concernant ces travaux d'urbanisation.

**INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012 « AMENDES DE POLICE »****Monsieur Le Maire expose :**

Les services du Conseil Général nous demandent de bien vouloir leur transmettre nos demandes de travaux d'investissement afin de les inscrire au programme départemental 2012 « Amendes Police »

Des travaux de sécurisation doivent être prévus sur la RD 8a dite route d'Ausson.

Les services du SIVOM ont élaboré le programme de travaux d'un montant de 16400€ (HT)

**Le conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,**

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à faire inscrire sur le programme départemental 2012 « Amendes de Police » l'opération de travaux précipitée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à confier aux services du SIVOM la poursuite de cette opération.

La séance est clôturée à 19 H 38

**Signatures des membres présents**

